

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :  
23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

## COMMUNE de VALMONT

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

Absents excusés : M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

Absents non excusés : Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

#### **Point N°7 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

#### **Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.429-2 à L.429-18

Vu l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charge type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle

Vu l'avis défavorable pour une location de gré à gré de la commission communale consultative de chasse (4C) en date du 6 novembre 2023

#### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une période de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La 4C lors de sa réunion du 6 novembre 2023 a émis un avis défavorable pour une convention de gré à gré pour les lots 1 et 2 pour avoir été hors délais.

Il appartient au conseil municipal après l'avis négatif de la 4C de choisir le mode de location par adjudication.

L'existence du droit de priorité ne dispense pas de l'agrément pour candidater.

L'article L.429-7 du C.E. prévoit que le locataire sortant, en place depuis trois ans au moins bénéficie d'un droit de priorité de relocation. La demande doit impérativement être déposée au plus tard au moment du dépôt du dossier de candidature (chapitre V de l'article 5.1 et chapitre 6 de l'article 6.2 du cahier des charges-type).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Le conseil municipal décide de procéder par adjudication en 2 lots prévue par l'article L.429-7 du C.E. comprenant :

- a) Le Lot n°1 de 311ha 45a 88ca, surface bois : 124ha 93a 37ca, surface eau : 0ha 0a 0ca  
Mise à prix : 2.100 €
- b) Le Lot n° 2 de 312ha 21a 12ca, surface bois : 105ha 17a 25ca, surface eau : 27ha 62a 0ca  
Mise à prix : 2.100 €
- c) Seuls sont admis à participer aux enchères, les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges des chasses communales pour la Moselle.
- d) Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales. Fin de dépôt des dossiers le 27 décembre 2023 à 12h. (Courrier reçu en mairie). Les dossiers sont rédigés en français.
- e) Ils devront être agréés par la conseil municipal après avis de la 4C.

À l'article VIII. Dispositions techniques arrêtées par le cahier des charges-type, la commune peut compléter par des clauses particulières.

La commune complète le cahier de charges des chasses de la Moselle avec les clauses particulières suivantes :

- a) La circulation à véhicule motorisé se fera uniquement sur le réseau de pistes existantes, limites de parcelles et sommières. Une remise en état pourra être demandée si ces pistes sont dégradées par des passages répétés sur sol détrempé.
- b) La divagation des chiens devra être sévèrement réprimée.

Les frais de timbre, d'enregistrement, de criée ainsi que les frais de publication seront partagés, à part égale, entre la commune et les locataires.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à la chasse.

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

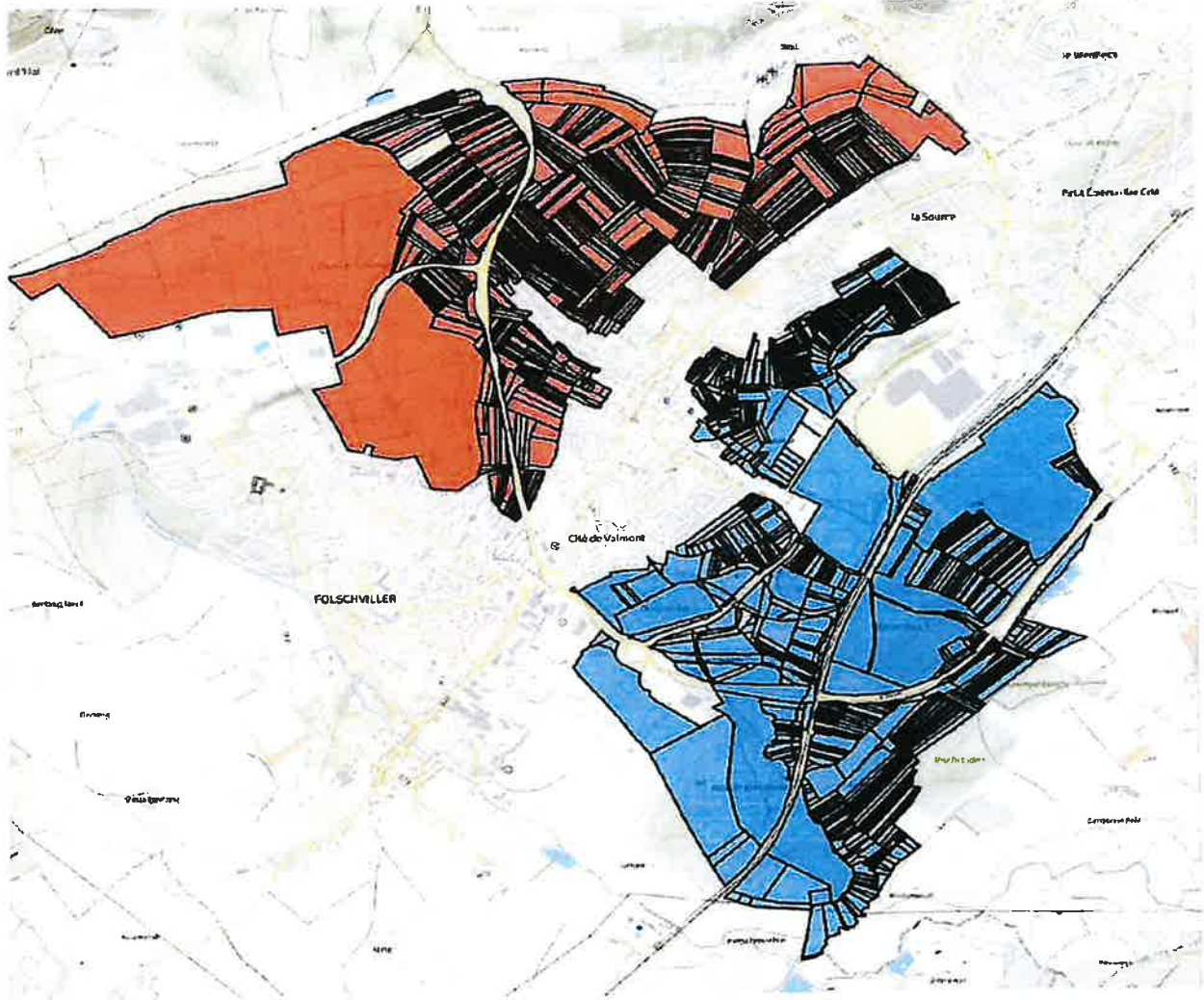
Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARILLA



Envoyé en préfecture le 14/11/2023  
Reçu en préfecture le 14/11/2023  
Publié le  
ID : 057-215706904-20231113-13\_11\_2023\_P7-DE



Lot de chasse 1 (rouge)  
Lot de chasse 2 (bleu)

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 057-215706904-20231113-13\_11\_2023\_P7-DE